

Répertoire national des certifications professionnelles
Licence Professionnelle - Assurance, banque, finance :
chargé de clientèle (fiche nationale)

Active

N° de fiche

RNCP30181

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 6

Code(s) NSF :

- 313 : Finances, banque, assurances, immobilier

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION	-	-
UNIVERSITE DE NIMES	-	-
UNIVERSITE DE STRASBOURG	-	-
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE	-	-
UNIVERSITE DE LORRAINE	-	-
UNIVERSITE DE BORDEAUX	-	-
UNIVERSITE DE MONTPELLIER	-	-
UNIVERSITE DE LILLE	-	-

UNIVERSITE COTE D'AZUR	-	-
UNIVERSITE DE PARIS	-	-
UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE	-	-
CY CERGY PARIS UNIVERSITE	-	-
UNIVERSITE PARIS-SACLAY	-	-
UNIVERSITE GRENOBLE ALPES	-	-
UNIVERSITE GUSTAVE EIFFEL	-	-
UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE	-	-
UNIVERSITE DE CAEN NORMANDIE	-	-
UNIVERSITE DIJON BOURGOGNE	-	-
UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE	-	-
UNIVERSITE BREST BRETAGNE OCCIDENTALE	-	-
UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE	-	-
UNIVERSITE TOULOUSE III - PAUL SABATIER	-	-
UNIVERSITE DE RENNES I	-	-
UNIVERSITE DE TOURS	-	-
INP GRENOBLE	-	-
UNIVERSITE JEAN MONNET SAINT ETIENNE	-	-
UNIVERSITE DE NANTES	-	-
UNIVERSITE D'ORLEANS	-	-

UNIVERSITE D'ANGERS	-	-
UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE	-	-
UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD	-	-
UNIVERSITE DU LITTORAL COTE D OPALE	-	-
UNIVERSITE DE PAU ET DU PAYS DE L'ADOUR	-	-
UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA	-	-
UNIVERSITE LYON 2 A ET L LUMIERE	-	-
UNIVERSITE LYON 3 JEAN MOULIN	-	-
UNIVERSITE DU MANS	-	-
UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC	-	-
UNIVERSITE PARIS II PANTHEON ASSAS	-	-
UNIVERSITE DE ROUEN- NORMANDIE	-	-
UNIVERSITE VERSAILLES ST QUENTIN YVELINE	-	-
UNIVERSITE AMIENS PICARDIE JULES VERNE	-	-
JF CHAMPOLLION	-	-
UNIVERSITE DE TOULON	-	-
AVIGNON UNIVERSITE	-	-
UNIVERSITE DE POITIERS	-	-
UNIVERSITE DE LIMOGES	-	-

UNIVERSITE D'EVRY VAL D'ESSONNE	-	-
UNIVERSITE PARIS NANTERRE	-	-
UNIVERSITE PARIS XIII.PARIS-NORD	-	-
UNIVERSITE PARIS EST CRETEIL VAL DE MARNE	-	-
UNIVERSITE DES ANTILLES	-	-
UNIVERSITE DE LA REUNION	-	-

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

- Accueil et communication avec un client ou un prospect de la banque physiquement présent ou à distance
- Réalisation des opérations bancaires entrant dans son champ d'action
- Recueil des informations qui permettent la découverte du client, de ses projets, de ses besoins
- Anticipation et/ou réaction face aux événements de la vie du client (naissance, décès, mariage, séparation, perte emploi...)
- Formalisation de la relation avec un client dans un contexte omnicanal
- Proposition de produits, de services et de solutions d'épargne en fonction de l'intérêt du client et des besoins identifiés
- Recherche et propositions de solutions en réponse à un besoin de financement de la part d'un client
- Accompagnement du client tout au long des opérations commerciales en cours et à venir le concernant
- Prospection, prescription, recommandation de nouveaux clients
- Identification et maîtrise des risques opérationnels
- Traitement des réclamations
- Exploitation des documents de gestion de l'unité de travail (tableaux de bord, rentabilité, risques, évolution, marges de progrès...)
- Restitution, à l'écrit ou à l'oral, de son activité à sa hiérarchie

(analyse risque de son portefeuille, activité commerciale, prospection, indicateurs de rentabilité)

- Utilisation des outils de prévention, de suivi et de contrôle de son établissement
- Identification et compréhension des organes et grands principes de régulation bancaire et du financement de l'économie
- Développement de sa curiosité professionnelle en enrichissant ses connaissances dans un environnement évolutif

Compétences attestées :

- Répondre à la demande du client et susciter le besoin
 - Répondre à la demande du client d'un établissement financier et susciter le besoin
 - Réaliser ses missions dans un environnement collectif et multicanal
 - Contribuer à l'atteinte des résultats dans le respect des règles et procédures
 - Identifier les risques en interprétant l'environnement économique, financier et réglementaire
-
- Se situer dans un environnement socio-professionnel et interculturel, national et international, pour s'adapter et prendre des initiatives
 - Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
-
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
 - Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses

ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation

- Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
- Développer une argumentation avec esprit critique.
- Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
- Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d'activités :

- K : Activités financières et d'assurance

Type d'emplois accessibles :

- Chargé / Chargée de développement clientèle bancaire entreprise
- Responsable clientèle bancaire entreprise
- Conseiller en micro-crédit
- Conseiller client

Code(s) ROME :

- C1203 - Relation clients banque/finance
- C1206 - Gestion de clientèle bancaire
- C1102 - Conseil clientèle en assurances
- C1201 - Accueil et services bancaires
- C1205 - Conseil en gestion de patrimoine financier

Références juridiques des réglementations d'activité :

Le parcours de formation répond aux attentes de l'Arrêté du 9 juin 2016 pris pour application de l'article D. 313-10-2 du code de la consommation qui précise le programme de formation et le nombre d'heures de formations requises pour les personnels des prêteurs et des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement dans le cadre de la distribution du crédit immobilier.

VOIES D'ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X		Leur composition comprend : <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas

			contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X		<p>Leur composition comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle		X	-

Par expérience	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015
----------------	---	---

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) réglementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence - Arrêté du 22 janvier 2014, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur - Arrêté du 22 janvier 2014, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle
- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle
- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Université d'Evry-Val-d'Essonne, arrêté du : 16/07/2020 (ancien arrêté du 05/06/2015)
-	Université de Bordeaux, arrêté du : 26/05/2016 Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017 Université de Bretagne Sud, arrêté du : 21/07/2017 Université de Caen Normandie, arrêté du : 07/02/2017 Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, arrêté du : 24/06/2016 Université de Bourgogne - Dijon, arrêté du : 18/04/2017 Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016 Université de La Réunion, arrêté du : 24/07/2015 Université du Maine, arrêté du : 03/07/2017 Université de Lille, arrêté du : 17/06/2015 Université de Limoges, arrêté du : 15/07/2015 Université du Littoral Cote d'Opale, arrêté du :

19/06/2015

Université Lumiere - Lyon 2, arrêté du :

23/05/2016

Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du :

24/06/2016

Université de Montpellier, arrêté du :

27/07/2015

Université de Nantes, arrêté du : 19/07/2017

Université de Nimes, arrêté du : 23/06/2015

Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense -

Paris 10, arrêté du : 25/07/2016

Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris

12, arrêté du : 16/07/2015

Université Paris 13, arrêté du : 05/10/2015

Université de Pau et des Pays de l'Adour, arrêté

du : 10/06/2016

Université de Perpignan Via Domitia, arrêté du

: 16/11/2017

Université de Poitiers, arrêté du : 25/07/2016

Université de Reims Champagne-Ardenne,

arrêté du : 22/07/2016

Université Rennes 1, arrêté du : 29/06/2017

Université de Rouen, arrêté du : 09/05/2017

Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté

du : 26/06/2016

Université de Toulon, arrêté du : 15/07/2015

Université Toulouse 1 Capitole, arrêté du :

23/05/2016

Université de Clermont Auvergne, arrêté du :

23/03/2017

Université de Versailles Saint-Quentin-en-

Yvelines, arrêté du : 03/03/2017

Université Nice Sophia Antipolis, arrêté du :

28/05/2018

Université d'Orléans, arrêté du : 22/05/2018

Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018

Université de Lorraine, arrêté du : 15/06/2018

Université des Antilles, arrêté du : 02/10/2017

Université de Strasbourg, arrêté du :

28/08/2018

Université Paris-II Panthéon-Assas, arrêté du :

03/05/2019

	CY Cergy Paris Université, arrêté du : 04/06/2020 Université Polytechnique Hauts de France, arrêté du 07/09/2019
-	Université de Paris, arrêté du : 25/02/2020
-	Université Paris-Saclay, arrêté du : 27/07/2020
-	Université de Haute Alsace - Mulhouse, arrêté du : 22/06/2018
-	Institut polytechnique de Grenoble, arrêté du : 10/05/2021
-	Université Gustave Eiffel, arrêté du : 05/06/2020
-	Université de Tours, arrêté du : 22/05/2018

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	-Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 -Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Date d'échéance de l'enregistrement

01-01-2024

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Pour plus d'informations se reporter aux sites web des établissements.

Le certificateur n'habilite aucun organisme préparant à la certification

Fiche au format antérieur au 01/01/2019
(<https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/downloadAncFormat/16201>)